

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Réalisation de trois retenues collinaires à Lisle-en-Barrois et Vaubécourt

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA DES MERCHINES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LANG ALEXANDRE

RCS / SIRET

3 8 2 7 0 6 6 0 4 0 0 0 1 6

Forme juridique Société Civile d'Exploitation Agricole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
21. Plans d'eau permanents dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha pour lesquels le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est inférieur à 1 million de m ³ .	Volume de stockage total du projet de 129 00 m ³ , réparti sur une surface de 11,1 ha comme suit : Ouvrage 1 : retenues d'eau de 23 230 m ³ et 42 230 m ³ sur une surface de 1,9 ha + 4 ha Ouvrage 2 : retenue d'eau de 21 100 m ³ sur une surface de 1,8 ha Ouvrage 3 : retenue d'eau de 42 645 m ³ sur une surface de 3,4 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création de trois retenues collinaires à usage d'irrigation pour des parcelles agricoles :

- Ouvrage 1 : lieu-dit « Vau Le Moine », comportant un barrage aval en terre créant une retenue de 23 230 m³ et un barrage amont créant une retenue de 42 230 m³
- Ouvrage 2 : lieu-dit « Fond des Fourches », comportant un barrage aval en terre créant une retenue de 21 100 m³
- Ouvrage 3 : lieu-dit « Fond des Couettes » comportant un barrage aval en terre créant une retenue de 42 645 m³

Ces ouvrages seront alimentés par l'eau de ruissellement lors des épisodes pluvieux.

Ils sont composés d'une digue, d'un ouvrage de vidange et d'une surverse en matelas Réno.

Le projet ne prévoit pas d'excavation des terrains en place.

4.2 Objectifs du projet

Le SCEA des Merchines prévoit l'irrigation de ses plantations de noisetiers et noyers via une technique de goutte à goutte enterrée de manière à maximiser l'efficacité de l'utilisation de l'eau pour les plantes. Cette technique d'irrigation s'inscrit dans la gestion biologique de l'exploitation agricole qui utilise aussi de l'épandage de type organique.

Ce projet d'irrigation envisage la création de retenues collinaires pour couvrir des besoins en eau estimés à 150 000 m³ par an.

Les plans d'eau sont prévus pour être des ouvrages en remblai (petits barrages) destinés à l'irrigation des parcelles agricoles. Ces ouvrages seront alimentés par l'eau de ruissellement lors des épisodes pluvieux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet comporte la réalisation de 3 retenues collinaires composées chacune d'une digue (barrage) en terre, d'un ouvrage de vidange et d'une surverse en matelas Réno.

Il n'est pas prévu d'excavation du terrain. Le remplissage en eau des retenues collinaires sera réalisé par ruissellement des eaux de surface.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans la phase exploitation, les seules opérations qui auront lieu sur les plans d'eau seront des prélèvements à des fins d'irrigation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la procédure d'autorisation d'environnementale du Code de l'Environnement, article L.211-1 et article L.214-1.

Le régime d'autorisation est lié à la rubrique 3.2.3.0 de l'article L.214-1 qui fait passer sous le régime d'autorisation la création de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 3 ha.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface ouvrage 1 aval / capacité / hauteur maximale du barrage / largeur crête ouvrage	1,9 ha / 23 230 m ³ / 4,63 m / 3 m
Surface ouvrage 1 amont / capacité / hauteur maximale du barrage / largeur crête ouvrage	4 ha / 42 230 m ³ / 4,99 m / 3 m
Surface ouvrage 2 / capacité / hauteur maximale du barrage / largeur crête ouvrage	1,8 ha / 21 100 m ³ / 4,71 / 3 m
Surface ouvrage 3 / capacité / hauteur maximale du barrage / largeur crête ouvrage	3,4 ha / 42 645 m ³ / 4,58 m / 3 m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Ouvrage 1 : lieu-dit « Vau Le Moine »
à Lisle-en-Barrois et Vaubecourt

Coordonnées géographiques :
48°55'26.0"N / 5°08'15.1"E

Ouvrage 2 : lieu-dit « Fond des
Fourches » à Lisle-en-Barrois

Coordonnées géographiques :
48°55'06.4"N / 5°08'52.4"E

Ouvrage 3 : lieu-dit « Fond des
Couettes » à Lisle-en-Barrois

Coordonnées géographiques :
48°54'34.7"N 5°08'31.1"E

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	D'après les données disponibles sur le site de la DREAL Grand Est, la zone d'étude est concernée par des « Zones Potentiellement Humides (ZPH) de Lorraine ». Bien que le projet soit classé en Zone Potentiellement Humide de degré fort d'après la cartographie, les retenues seront réalisées sur des terrains agricoles pour lesquels la présence d'une zone humide semble peu probable.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000 mais est proche du site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux ZPS situé à environ 2,7 km à l'ouest du site « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain » (FR4112009). Le site Natura 2000 le plus proche au titre de la directive Habitats est localisé à 4km au sud-ouest du site, il s'intitule « Forêt des Argonnelles » (FR4100183).
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet engendrera des prélèvements d'eau dans la retenue collinaire, de l'ordre de 150 000 m3/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les impacts sur la faune pourront éventuellement avoir lieu essentiellement durant la phase travaux et concernent plus particulièrement le dérangement d'espèces. Les mesures préventives qui seront prises pour minimiser le dérangement d'espèces sont présentées en annexe.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase travaux, le projet sera responsable d'un trafic très modéré au droit des lieux d'implantation des retenues : déplacement d'un engin de chantier de type pelle mécanique pour la réalisation des digues.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Les engins de chantier engendreront une source de bruit modérée contenue dans les zones de travaux. Il n'existe pas d'habitations à proximité immédiate des lieux d'implantation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les engins de chantier pourront être responsables d'émissions de polluants gazeux dans l'atmosphère qui seront limités par le faible nombre d'engins en circulation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

CF annexe 7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

BAR (T PUC

le.

14/07/20

Signature

